

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PREALABLE A L'OBTENTION DU PERMIS D'AMENAGER POUR LE
PROJET DE REAMENAGEMENT DES FRICHES INDUSTRIELLES DES
BONNUETS ET DES PLANS SUR MA COMMUNE D'ESCAUDAIN**

Nous, Maire de la Commune d'Escaudain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R431-16 a), R 423-20, R 423-32 et R 423-57

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagements,

Vu le dépôt de la demande de permis d'aménager PA n°059205 25 C0001 en date du 05 Mai 2025 par la SAS RECY BTP,

Vu l'avis n°2025-8990 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (M.R.A.E) compétente en matière d'environnement formulé le 02 Septembre 2025,

Vu les pièces du dossier de permis d'aménager soumis à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'études d'impact et études complémentaires missionnées suite à l'avis de la MRAE,

Vu la saisine de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 08 juin 2026 reçue le 11 Juin 2026

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 23 Juin 2026 désignant Monsieur Guy Lalin, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian Lebon en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETONS

Article 1 :

La demande relative à l'obtention du permis d'aménager pour le projet de réaménagement des friches industrielles des Bonnuets et des Plans déposé par la SAS Recy BTP, les pièces et plans relatifs au permis d'aménager, l'étude d'impact environnemental, les plans et pièces annexés, l'avis de la MRAE et la réponse à cet avis seront soumis à enquête publique qui se déroulera **à partir du 01 Septembre 2026 au 02 Octobre 2026 à 17h00 inclus** soit 32 jours consécutifs en Mairie d'Escaudain.

Article 2 :

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier sous format papier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à :

**Mairie d'ESCAUDAIN
16 rue Paul Bert BP 9
59124 ESCAUDAIN**

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Pendant toute la durée de l'enquête une version numérique du dossier sera accessible via un lien situé sur le site internet de la Commune ou sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/reamenagement-friches-escaudain> . Les observations pourront être déposées sur l'adresse mail suivante : reamenagement-friches-escaudain@mail.registre-numerique.fr

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et en Mairie.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera, en outre, inséré, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Un rappel sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée en Mairie et sur différents points de la Commune à proximité du projet. L'accomplissement de ces mesures sera certifié par Madame le Maire d'Escaudain par la production d'un certificat d'affichage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

La SAS RECY BTP assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 4 :

Monsieur Guy LALIN, commissaire-enquêteur, tiendra des permanences en Mairie d'Escaudain, 16 rue Paul Bert les :

- Mardi 01 Septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 24 Septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 02 Octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées pendant toute la durée de l'enquête publique, à Monsieur le commissaire enquêteur :

- Par écrit en Mairie d'Escaudain 16 rue Paul Bert – BP 9 – 59124 ESCAUDAIN, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/reamenagement-friches-escaudain> ou sur l'adresse mail suivante : reamenagement-friches-escaudain@mail.registre-numerique.fr
- Ces observations devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête **soit le 02 Octobre 2026 à 17h00** et seront annexées au registre d'enquête.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet pour lui communiquer, sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. La SAS RECY BTP disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire l'ensemble des documents du dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées et à Monsieur le président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie d'Escaudain

Article 7 :

Après les conclusions de l'enquête publique la demande de permis d'aménager pour le projet de réaménagement des friches industrielles des Bonnuets et des Plans, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue au Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'une décision d'accord ou de refus de permis de construire qui relève de la compétence de Madame le Maire ou de son conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Article 9 :

Le Maire d'Escaudain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur Guy LALIN, Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Escaudain, le 13 Juillet 2026

Catherine MERCIER
Maire d'Escaudain

